

Commune de St Jean d'Arves

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal
Séance du 26 juin 2026 à 17h00 en mairie de St Jean d'Arves
Convocation : 19 juin 2026

Présents : ARLAUD Marielle, SOL Sébastien, CUNY Frédérique, HUSTACHE Maurice, SIBUÉ Martine, PHILIBERT Nathalie, MANISSOL Virginie, DAVID Éric, MOULÉ Charlotte, GUILLE Alex.

Absents : LEVALET Jean-Paul avec procuration à SOL Sébastien.

Secrétaire de séance : DAVID Éric.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 5 juin 2026.

Vote : 11 voix pour.

2 – Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de Gestion de la Savoie.

Madame le Maire rappelle que depuis la loi dite « 3DS » du 21 février 2022, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local et mentionnés à l'article L.1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collègue) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable une fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune/l'établissement représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

APPROUVE la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention d'adhésion.

Vote : 11 voix pour.

3 – Approbation du rapport d'activité de la délégation de service public du domaine skiable pour l'exercice 2024-2025.

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la délégation de service public du domaine skiable pour l'exercice 2024-2025 des Sybelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport d'activité de la délégation de service public du domaine skiable pour l'exercice 2024-2025 des Sybelles.

Vote : 11 voix pour.

4 – Choix de l'entreprise pour la réalisation du sas d'entrée et des portes de l'office de tourisme.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant la réalisation du sas d'entrée et des portes de l'office de tourisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de la société PORTALP qui s'élève à 16 000 € HT soit 19 200 € TTC.

Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer le devis de la Société PORTALP pour 16 000 € HT soit 19 200 € TTC.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant la réalisation du sas d'entrée et des portes de l'office de tourisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de la société DSM HABITAT qui s'élève à 14 000 € HT soit 16 800 € TTC.

Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer le devis de la Société DSM HABITAT pour 14 000 € HT soit 16 800 € TTC.

Vote : 11 voix pour.

5 – Proposition commerciale ordinateur portable et vidéo projecteur.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de la société T-Mice concernant l'achat d'un ordinateur portable et vidéo projecteur.

Le conseil municipal, décide de ne pas donner suite à cette demande pour cette année car cela n'est pas prévu au budget 2026.

6 – Délibération sollicitant le fonds vert pour le dossier de remise en état des rives du Pont des Chambons.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de remise en état des rives du Pont des Chambons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter auprès des services de l'Etat via le fonds vert l'octroi d'une subvention la plus élevée possible pour le dossier de remise en état des rives du Pont des Chambons.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 11 voix pour.

Questions diverses :

- Visite retenue collinaire le 27 juillet 2026. Seront présents Madame Arlaud Marielle et Monsieur Hustache Maurice.
- Aire de jeux : entretien de l'aire de jeux à faire régulièrement (balayage des graviers), peintures à faire reprendre par les employés communaux à certains endroits. Arbres à planter à proximité pour avoir de l'ombre.
- Le panneau situé à l'entrée du hameau la Tour est en mauvais état. Une demande de remplacement auprès du TDL Maurienne va être faite.
- Panneau d'eau potable à installer à côté de la fontaine des Chambons.
- Plan Communal de Sauvegarde : réunion le 6 juillet 2026. 3 élus vont gérer le dossier afin qu'il soit terminé rapidement.
- FREE MOBILE : Fermeture de l'accès du Col d'Arves par le Collet. L'accès au Col d'Arves se fait par la Chal.
- Convention à faire avec l'Arvan Tennis Club.
- Fourmibus et café des séniors le 7 juillet 2026 après-midi sur la commune.

Séance levée à 20h00.

Madame le Maire
ARLAUD Marielle



DAVID Éric
Secrétaire de séance

Publié et affiché le 19 août 2026.